

Espèce marine protégée



Marsouin commun

(*Phocoena phocoena*)

Autres noms : Harbour Porpoise (EN),
Common Porpoise (EN)

Classification

Phylum	Chordés (<i>Chordata</i>)
Classe	Mammifères (<i>Mammalia</i>)
Ordre	Cétacés (<i>Cetacea</i>)
Famille	Phocoenidés (<i>Phocoenidae</i>)

Statut Liste Rouge UICN – mondial : **préoccupation mineure**

Statut Liste Rouge UICN – Europe : **vulnérable**

Identification

- Poids entre 45 et 70 kg
- Longueur allant de 1,3 à 2 m
- Teinte : variable suivant les individus, face dorsale gris foncé à noire, face ventrale gris clair, nageoires noires, bande noire de la bouche ou des yeux jusqu'aux pectorales
- Nageoires : **dorsale triangulaire et large à la base** (15-20 cm de hauteur), **petites pectorales arrondies**, caudale concave avec une encoche médiane prononcée (30-65 cm)
- Corps : petit et trapu
- Tête : petite et **conique**, absence de rostre
- Dents : petites et spatulées, 19 à 28 paires par mâchoire
- Nouveau-nés : environ 0,7-0,9 m pour 5 kg

Cycle de vie

- Longévité : de 10 à 15 ans (maximum observé de 24 ans)
- Maturité sexuelle atteinte à 4-6 ans (sevrage autour de 8 mois)
- Alimentation : carnivore (poissons et mollusques)
- Reproduction : 1 petit après 10-11 mois de gestation ; tous les ans

Comportement

Petites migrations possibles chez certaines populations.

Vie en groupes de 2 à 5 individus, même si des groupes de 100 individus sont possibles. Naissances entre mai et août. Espèce peu acrobatique et discrète. Souffle court et bruyant.

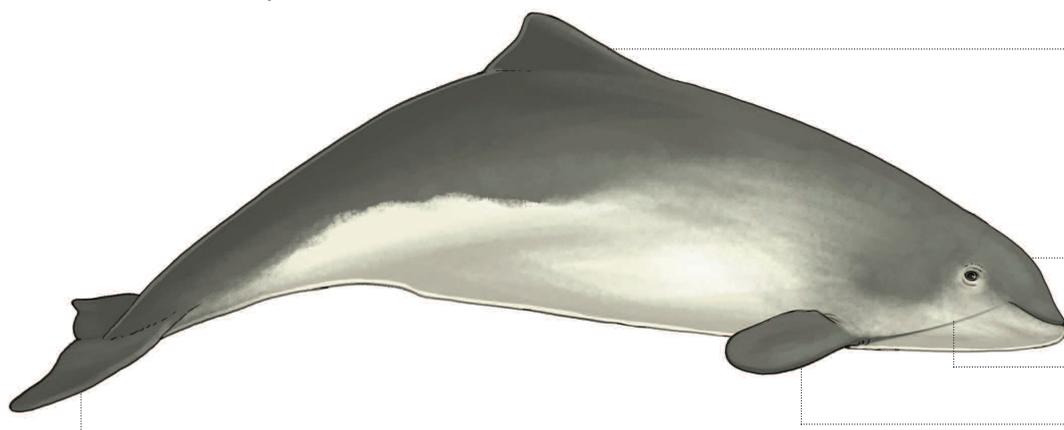


© 2008 Salko de Wolf Den Hooft Texel – Ecomare (wikimedia)



© 2008 Robin Agarwal (flickr)

1 - Marsouin commun en vue de profil.
2 - Silhouettes de deux marsouins communs.



Dorsale triangulaire avec une base large

Tête petite et conique

Absence de rostre

Bande noire de la bouche ou des yeux aux pectorales

Petites pectorales arrondies

Caudale concave avec une encoche médiane prononcée

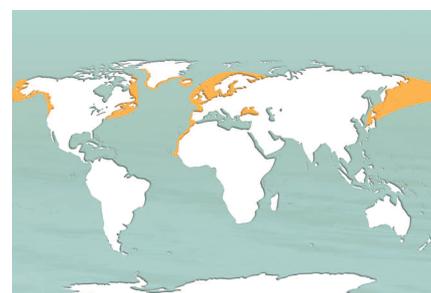
© Frederick W. True (wikimedia)

Habitat

Vie en eaux peu profondes (moins de 200 m) dans les régions côtières comprenant les baies, estuaires et embouchures de rivières. Eaux inférieures à 16°C. Vie possible en eau douce.

Répartition géographique

Présence dans les eaux tempérées et subarctiques de l'hémisphère nord. On peut le trouver dans les espaces maritimes de métropole et de Saint-Pierre-et-Miquelon.



Aire de répartition de l'espèce.

© 2008 WikiProject Cetaceans (wikimedia) (modifié)

Réglementation

Espèce menacée d'extinction au titre de l'arrêté du 9 juillet 1999 (Cf. références)

■ Interdictions

- Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :
 - destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
 - perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
 - destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;
- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :
 - . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1^{er} octobre 1995,
 - . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (ministre chargé de la protection de la nature et ministre chargé de la pêche maritime).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

À noter qu'un dispositif spécifique de protection des cétacés a été introduit dans le livre III du code de l'environnement, à l'article L. 334-2-2. Il s'agit d'un dispositif anticollisions qui doit obligatoirement équiper certains navires dans les sanctuaires pour les mammifères marins situés dans les aires marines protégées Pelagos et Agoa. L'absence de dispositif constitue un délit puni de 30 000 € d'amende. Les navires utilisés pour proposer des sorties commerciales comprenant une activité d'observation des mammifères marins ne peuvent se munir de cet outil sous peine d'une amende équivalente.

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- art. L. 334-2-2 C.Env (dispositif sonore anticollision) ;
- arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 2.
- arrêté du 9 juillet 1999, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département - art. 1.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes II et IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexe II et accords d'ASCOBANS et d'ACCOBAMS ;
- protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, fait à Barcelone le 10 juin 1995 (issu de la Convention de Barcelone du 16 février 1976) - annexe II ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II ;
- convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (dite Convention Oskar), signée à Paris le 22 septembre 1992 - annexe V ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe II.

Références

- INPN. Accessed Novembre 02, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60939
- Masi (A.) 2000. *Phocoena phocoena* (Online), Animal Diversity Web. Accessed Novembre 02, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Phocoena_phocoena/
- NOAA fisheries. Accessed Novembre 02, 2017 at <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/species/mammals/porpoises/harbor-porpoise.html>
- Arkive. Accessed Novembre 02, 2017 at <http://www.arkive.org/harbour-porpoise/phocoena-phocoena/image-A18898.html>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Harbour porpoise (*Phocoena phocoena*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed Novembre 02, 2017 at http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=119
- Dabin (W.), Spitz (J.), Alfonsi (E.) & Bouveroux (T.), *Phocoena phocoena* Linnaeus, 1758, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp. 336-339.
- Didierlaurent (S.) & Dumas (J.), *Phocoena phocoena* Linnaeus, 1758 in : DORIS, 19/10/2017. Accessed Novembre 02, 2017, at <http://doris.ffesm.fr/ref/specie/1796>

Crédits photographiques

- <https://commons.wikimedia.org/>
- <https://www.flickr.com/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/3.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

